

Le Décret sur la Communion

ET LES

Devoirs des Prédicateurs et des Confesseurs

(Suite.)

II. Avantages de la prédication eucharistique

J'ai déjà empiété sur cette partie en revendiquant, avec le Décret, les droits du prédicateur.

Entrons ici plus au cœur de son action.

Entre tous les sujets de prédication, l'enseignement eucharistique a l'avantage de poursuivre *le but le plus pratique*, de mettre les âmes en contact direct avec Jésus-Christ. Qu'avons-nous gagné si nous ne supprimons le péché mortel, si nous ne faisons vivre les âmes ? La communion fréquente assure ce fruit ; c'est le but même de son institution : *Hic est panis de caelo descendens ut si quis ex ipso manducaverit, non moriatur.* (Jo., vi, 50.)

Permettez-moi de citer ici un des rapporteurs du Congrès eucharistique de Jérusalem.

“ Le salut du monde est dans l'Hostie, disait-il. *O Salutaris hostia !* On le chante partout, et presque partout, hélas ! on agit comme si l'on n'y croyait pas. Tout effort pour régénérer le peuple restera sans effet qui n'aura point l'Eucharistie comme moyen et comme but.”

Que de fois l'expérience des curés les plus dévoués a donné raison à ce pronostic ! Ils avaient tout essayé, patronages, cercles ouvriers, propagande de la presse, conférences apologetiques ; ils n'avaient oublié qu'une chose, c'était de nourrir les âmes du Pain de vie, de leur en donner le désir ! Et pourtant, à moins de réduire la communion à un rouage inutile ou de changer les conditions mêmes de son institution, la parole du Maître reste éternellement : “ Celui qui ne mange pas ma chair n'aura pas la vie en lui ! ”

Le XIXe siècle s'est écoulé en plein naturalisme. Que de fois cette erreur a été solennellement dénoncée par les Papes, et les braves gens ont applaudi. Ils ne voyaient le naturalisme que dans telle théorie philosophique, telle tendance de l'Etat, tel livre ou tel enseignement ; ils oubliaient qu'on est toujours un peu de son temps, et ils ne l'ont pas vu en eux-mêmes.